



BULLETIN
ORDURES
MÉNAGÈRES

SOMMAIRE

- 2 ÉDITO
- 3 LE SERVICE DES DECHETS MÉNAGERS
- 4 FOCUS SUR LE VERRE
- 5 LE TRI SÉLECTIF
- 6-7 TRAVAUX DE SAISON
- 8 PRÉSENTATION DU BAC & BADGE D'ACCÈS DÉCHETTERIES

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Le système de redevance incitative est maintenant en place sur toute la CC3M et ce depuis 6 mois. Les adaptations et ajustements du début sont derrière nous et même s'il reste quelques petits points à améliorer, le service fonctionne bien.



Pour continuer dans ce sens et faire de notre territoire un acteur de plus en plus responsable en termes de respect de l'environnement, nous poursuivons nos efforts afin de chercher les meilleures filières de traitement des déchets, et ce à coûts maîtrisés.

Les services de la CC3M sont à votre disposition du lundi au vendredi pour répondre à vos questions, vous renseigner sur le tri et vous donner les conseils nécessaires à la valorisation de vos déchets (compostage, travaux de saison, tri sélectif, déchetteries...). Chaque refus de collecte de sac ou de bac jaune représente un coût pour notre collectivité. **Trions plus mais surtout trions bien !**

A compter du 1^{er} juillet 2019, chaque habitant pourra se rendre à la déchetterie de son choix (Blainville-sur-l'Eau ou Bayon). Pour la majorité des déchets, il existe une prise en charge, que ce soit en porte à porte (ordures ménagères, sacs de tri), en benne ou en déchetterie. C'est d'autant plus de raisons de ne pas constater d'incivilités sur notre territoire.

Dans le but de vous offrir de nouvelles possibilités d'action et simplifier davantage votre quotidien la CC3M réfléchit actuellement à l'éventualité d'intégrer l'ensemble des emballages plastiques dans vos sacs de tri. Vous en saurez plus très rapidement !

Thierry MERCIER
1^{er} Vice-Président de la CC3M

DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

BLAINVILLE-SUR-L'EAU

ÉTÉ du 15 Avril au 15 Octobre inclus.
Lundi 13h30 – 17h30
Mardi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Vendredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Samedi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

HIVER du 16 Octobre au 14 Avril inclus.
Lundi 13h30 – 16h45
Mardi 9h – 12h / 13h30 – 16h45
Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 16h45
Vendredi 9h – 12h / 13h30 – 16h45
Samedi 9h – 12h / 13h30 – 16h45

BAYON

ÉTÉ du 15 Avril au 15 Octobre inclus.
Lundi 13h30 – 17h30
Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Jeudi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Vendredi 13h30 – 17h30
Samedi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

HIVER du 16 Octobre au 14 Avril inclus.
Lundi 13h30 – 16h30
Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 16h30
Jeudi 9h – 12h / 13h30 – 16h30
Vendredi 13h30 – 16h30
Samedi 9h – 12h / 13h30 – 16h30

Attention :

**Le dernier accès est autorisé 10 minutes avant la fermeture.
Le samedi, l'accès est réservé aux particuliers et administrations.**



LE SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Accueil CC3M

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Par téléphone au **03 83 71 43 62** ou secretariat@cc3m.fr

L'ambassadrice du tri

Récemment arrivée, **Aurore BRENET** est la nouvelle ambassadrice du tri de la **CC3M**.

Aurore a pour mission de **renseigner** les habitants sur :

- les questions liées au service des déchets (consignes de tri, calendriers de collecte, composteurs, bacs d'ordures ménagères, ...),
- le contrôle des sacs et bacs de tri,
- la mise en place d'actions de sensibilisation et de réduction des déchets, pour les établissements scolaires, les entreprises, les associations et les particuliers.



Si vous avez une question,
n'hésitez pas à la contacter :
aurore.brenet@cc3m.fr
03 83 71 43 62

QUE FAIRE EN CAS D'EMMÉNAGEMENT, DE DÉMÉNAGEMENT OU DE CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DE VOTRE FOYER ?

Prévenez-nous !

C'est essentiel car les bacs d'ordures ménagères sont nominatifs et contiennent une puce. Ils sont rattachés à un habitant et non à une adresse.

En cas d'emménagement sur le territoire :

Contactez la CC3M pour la livraison de votre bac, des premiers sacs de tri et de la plaquette sur le tri des déchets. Pour connaître les jours de collecte, un calendrier est disponible dans votre mairie ou sur notre site internet.

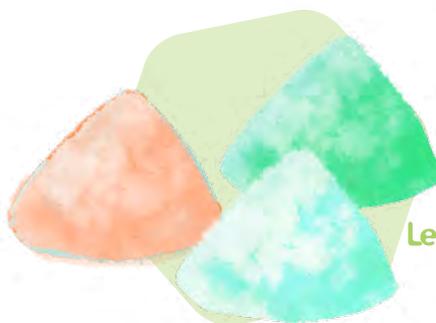
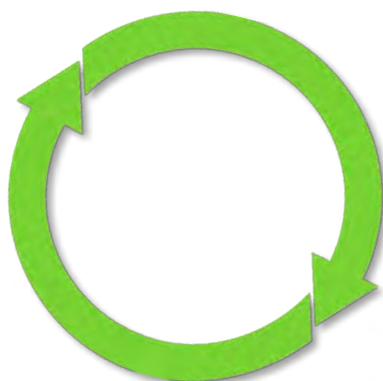
En cas de déménagement sur et hors du territoire :

Il ne faut ni laisser son bac sur place ni le donner au nouvel occupant car la facturation à votre nom se poursuit. Contactez la CC3M pour la reprise de votre bac et/ou le changement d'adresse. Pensez à rendre un bac propre en bon état avec les deux clés afin qu'il soit réattribué à un nouvel usager sans délai.

En cas de changement dans la composition de votre foyer :

Contactez la CC3M et si nécessaire, un ajustement de la taille de votre bac aura lieu afin qu'il corresponde toujours au nombre de personnes présentes dans votre foyer.

C'est 617 tonnes collectées sur la CC3M en 2018 !



Le verre collecté dans les bornes d'apport volontaire du territoire est acheminé au **centre de traitement Sibelco à Saint-Menge** (Vosges). Le verre est recyclé pour produire du **calcin** (morceaux de verre triés et débarrassés des indésirables). Le calcin peut ensuite être **fondue à nouveau**. Le verre est **recyclable à l'infini**. Il redevient une matière première pour la fabrication, par exemple, de flacons, d'émaux, de laine de verre, de bouteilles ou de marquage routier.

Le recyclage du verre permet :

- D'économiser **25%** d'énergie ;
- De **diminuer** les rejets de CO₂ de **350 à 500 kg par tonne** de verre produit ;
- De **réduire** les matières premières prélevées dans la nature ;
- Une **diminution** de l'enfouissement des **déchets**.





Refus de tri

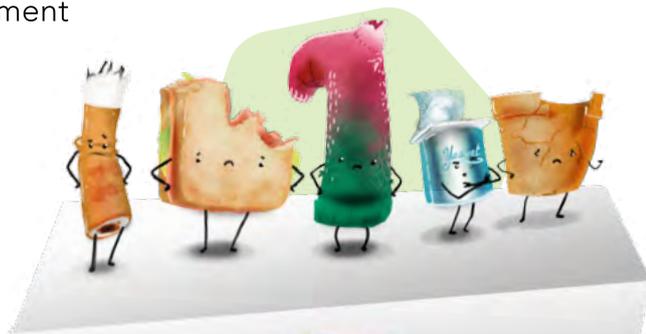
Sur notre territoire, l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique n'est pas encore en vigueur. Un dossier de candidature a été déposé en mars 2019 par la **CC3M**. La liste des lauréats sera publiée d'ici peu.

Dans l'attente, **limitez au maximum les refus de tri**. Il s'agit des déchets jetés dans les sacs et bacs jaunes alors qu'ils devraient être mis dans d'autres contenants (composteur, ordures ménagères, déchetterie). Ces erreurs de tri **alourdissent la facture globale de la redevance** car les déchets mal triés doivent faire l'objet d'un traitement spécifique (incinération, enfouissement, ...).

Le podium des erreurs de tri

(Se référer au poster de tri pour savoir où jeter ces déchets)

- Mégots de cigarettes
- Nourriture
- Vêtements
- Petit électroménager, câbles électriques
- Déchets imbriqués
- Bouteilles contenant encore du liquide
- Sacs et suremballages en plastique



- Barquettes en plastique ou en polystyrène
- Pots de fleurs, de crème, de yaourts
- Couches, mouchoirs, serviettes hygiéniques

Si vous trouvez un autocollant « refus de tri » sur votre sac, une ou plusieurs erreurs ont été constatées.

Dans ce cas, rentrez-le, trie à nouveau et présentez-le à la prochaine collecte.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.

Les imbriqués



Pour gagner de la place dans votre sac ou votre bac de tri, il vous arrive parfois d'imbriquer les déchets. Or, sur la chaîne de tri, le matériel détecte principalement l'emballage extérieur. Par exemple, une canette en métal placée dans un emballage de pâtes cartonné sera dirigée vers la filière des papiers-cartonnettes. La canette ne sera alors pas valorisée dans la bonne filière.

Les déchets de tri sélectif doivent être jetés en vrac dans votre contenant. Vous pouvez cependant écraser vos bouteilles ou aplatir les emballages en cartonnette.

Les papiers déchiquetés

Le papier **déchiqueté** par le biais d'un destructeur de document **est accepté** dans les sacs et bacs de tri. Privilégiez cette solution si vous le pouvez car les lettres et courriers déchirés manuellement en petits morceaux ne sont pas valorisés (ils sont trop petits pour passer dans les machines de tri).

Les sacs de tri

Les sacs de tri **sont distribués**, sur demande, **dans votre Mairie**. Ces sacs ne doivent être utilisés **que pour la collecte du tri sélectif**. Tout autre usage (stockage de vêtements, de déchets verts, ordures ménagères, ...) implique une surconsommation et donc des commandes supplémentaires pour la collectivité.



LES TRAVAUX DE SAISON

Mulching, paillage et compostage, 3 astuces pour diminuer ses déchets, nourrir la terre et réduire les heures d'entretien de votre jardin !



LE MULCHING

Quesako ? Le mulching est une technique consistant à tondre sans ramasser l'herbe.

Les principes à respecter :

- Tondre finement (avec une tondeuse mulcheuse ou un kit mulching)
- Tondre 1/3 de la hauteur de l'herbe (le mulching ne fonctionne pas dans les hautes herbes)
- Tondre fréquemment (1 fois par semaine)
- Tondre quand l'herbe est sèche
- Adapter la vitesse de tonte.

LES +

- Fait gagner du temps
- Redonne des nutriments à votre sol
- Embelli votre gazon

LES -

- Nécessite de tondre très souvent
- Nécessite un équipement spécial



Si vous n'avez pas le temps de tondre fréquemment, pas de panique ! Votre tonte peut, par exemple, servir de **paillage**...



LE PAILLAGE



Quesako ? Le principe du paillage est de couvrir le sol à l'aide de différents matériaux. Cette couverture à mille usages : empêcher la pousse des mauvaises herbes et l'érosion, conserver l'humidité de vos plantations, enrichir la terre etc.... Ainsi, ses avantages sont aussi multiples que les matériaux utilisés :

TYPE DE PAILLAGE

CARACTERISTIQUES



Les tontes

Après un léger séchage, elles peuvent servir de paillis dans le potager, autour des fruitiers... Vous pouvez faire de même avec les feuilles mortes (pas besoin de séchage).



Les broyats de branchages et branches, les résidus de tailles

Ils s'utilisent de la même façon que la tonte. Ne pas utiliser des variétés d'arbres acides comme les conifères et le Thuya.



Les paillages minéraux :
débris de terre cuite, graviers, ardoise

Ils sont esthétiques, empêchent la pousse d'indésirables et protègent la terre du soleil et des pluies. Cependant, ce sont des paillages inertes, ils n'enrichissent donc pas le sol.



Le carton brun ondulé
(sans adhésifs)

Déposez-les en les faisant se chevaucher au pied de vos arbustes, recouvrez de tonte, de broyat, de paille ou de feuilles mortes. Cela donnera un paillage qui laisse passer l'air et l'eau et qui élimine toute concurrence à vos arbustes et haies.



LE COMPOSTAGE



Quesako ? Le compostage permet de **transformer** vos déchets organiques grâce à des micro-organismes et des petits animaux comme les vers de terre. Au bout de 8 à 12 mois, cette matière organique devient un **fertilisant** utilisable directement dans votre jardin.

Environ **1/3 des déchets** que nous jetons dans nos poubelles sont des déchets fermentescibles qui **pourraient être compostés**. Or, ce sont souvent les déchets qui pèsent le plus lourd car ils sont constitués en grande partie d'eau.

Pour réussir votre compostage, il faut respecter **quelques règles d'or** :

– **2/3 de déchets humides et azotés** (épluchures, restes de repas sans les viandes et poissons) et **1/3 de déchets secs et carbonés** (feuilles mortes, carton bruns, papier non blanchi, broyat...)

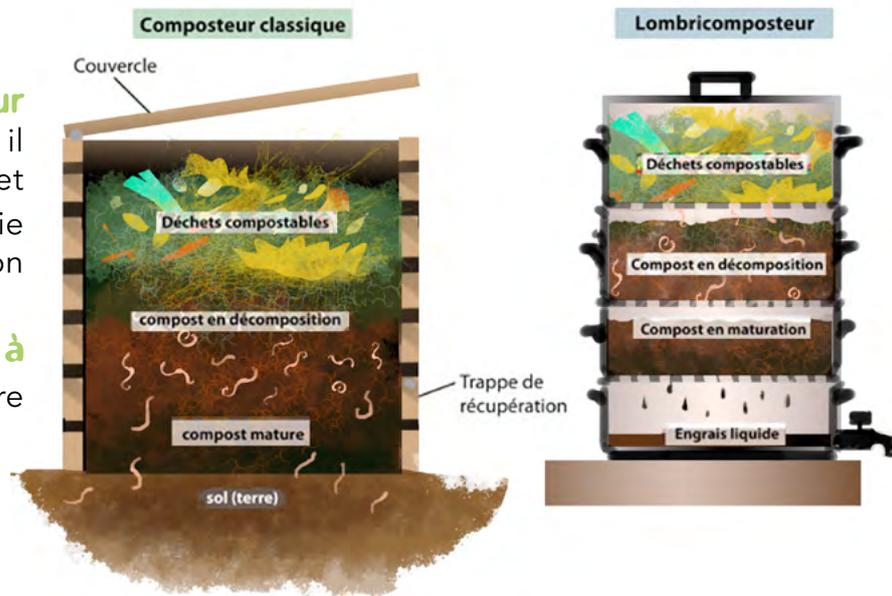
– **Une bonne aération**. Cela permet de favoriser l'activité de décomposition et d'éviter les mauvaises odeurs. Il vous faut ainsi « brasser » votre compost toutes les deux à trois semaines. Il est aussi préférable de mélanger en surface lors de vos apports.

– **Contrôler l'humidité**. Votre compost doit être humide comme une éponge essorée. N'hésitez pas à l'arroser si nécessaire.

Vous vivez en **appartement ?**

Pas de panique, un **lombricomposteur** s'installe facilement dans un appartement, il ne prend pas beaucoup de place et permet de dégrader **rapidement** une bonne partie de vos déchets de cuisine grâce à l'action des **vers de terre**.

Il existe de nombreux modèles **adaptés à vos besoins** et à la composition de votre foyer.



Des composteurs en bois sont toujours vendus par la CC3M au tarif de 40€ ! N'hésitez pas à nous contacter !

Bulletin Ordures Ménagères n°3 – Juin 2019 – 8600 exemplaires
Editeur : Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
Graphisme et illustrations : Les créas de Ludow
Imprimeur : Lorraine Graphic
N°ISSN : 2554-6783
Directeur de la publication : Philippe DANIEL
Directeur de la rédaction : Jonathan KURKIENCY
Ont participé à ce numéro : Aurore BRENET, Mathilde MOREL, Delphine GREINER et Anaïs LALFER

Sources : fiches :
«consommez mieux jetez moins»
du Conseil Départemental 54 ;
<https://fr.sibelco.com>

LA PRÉSENTATION DE VOTRE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

Pour éviter la facturation de levées supplémentaires, présentez votre bac une fois celui-ci plein. Pour rappel, six levées par semestre sont comprises dans la part fixe, au-delà elles sont facturées **1,50€ par levée**.



Attention au tassage : si vos sacs sont trop compactés dans votre bac, il est possible qu'ils restent coincés lors de la collecte et que celui-ci ne soit pas vidé complètement. Le poids du sac coincé n'est pas pris en compte pour cette levée.

Pour être certain que votre bac soit collecté, présentez-le en évidence sur le domaine public (trottoir) et tournez les poignées de transport vers la route.

Pourquoi ? Certains habitants ne peuvent pas rentrer leur bac chez eux. L'équipe de ramassage est ainsi sûre de ne pas lever des bacs qui ne doivent pas l'être et donc de décompter des levées inutilement.



Pour rappel, tous les sacs déposés sur les couvercles ou au pied des bacs ne sont pas collectés car ils ne peuvent pas être pesés.

BADGES D'ACCÈS POUR LES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

À partir du **1^{er} juillet 2019**, chaque habitant du territoire pourra se rendre sur **la déchetterie de son choix** (Bayon ou Blainville-sur-l'Eau).

Pour ce faire, **un badge d'accès est obligatoire**. Ce dispositif sera nouveau et opérationnel **cet été** pour la déchetterie de **Bayon** (déjà en fonction à Blainville-sur-l'Eau).

Les formulaires de demande de badge sont disponibles sur le **site internet de la CC3M** ou **dans votre mairie**.



CONSEILS PRATIQUES

Si vous **déménagez** hors du territoire, pensez à **restituer** votre badge en déchetterie ou à la CC3M.

En cas de **perte** ou de **non-restitution** d'un badge, il vous sera **facturé 10€**.

Muni d'une puce, il faut le **protéger** des **rayures**, de la **chaleur** (évituez le pare-soleil) et des autres **champs magnétiques** (téléphones portables). Le badge ne doit pas être percé.

Le **règlement** des déchetteries est consultable **sur place** et sur le **site internet de la CC3M**.